



Divers Jeunes
Intercommunalité

CONVENTION DE PARTENARIAT DIVERS' JEUNES

ANNEE 2026

Préambule

Cette convention a pour objet de contractualiser le mode de partenariat entre les communes Cournonsec – Cournonterral - Laverune – Murviel-lès-Montpellier – St Georges d'Orques – Saussan, dans le cadre de l'action jeunesse intercommunale pour l'année 2025.

Elle fait suite à la réunion de bilan des actions de l'année précédente, où étaient présents les élus et techniciens des 6 communes, ainsi que les partenaires de ce dispositif (CAF de l'Hérault).

Objet : offre de Loisirs intercommunale

Ce partenariat a pour objet de permettre une dynamique intercommunale au niveau des populations enfants et jeunes, à développer plusieurs objectifs socio-éducatifs (cf. *cadre éducatif en annexe 1*) et à permettre des économies d'échelles pour le bénéfice des populations et des communes participantes.

Public ciblé

Les actions sont destinées aux publics enfants de 3 à 12 ans dans le cadre des accueils de loisirs, aux publics jeunes de 12 à 17 ans dans le cadre des accueils de loisirs jeunes, aux publics animateurs dans le cadre des ALSH et ALP.

L'accès aux activités intercommunales est réservé, notamment pour des raisons de responsabilité, aux publics des communes conventionnées.

Cadre éducatif

En participant au dispositif Divers Jeunes, les communes s'engagent à respecter le *cadre éducatif* associé à cette convention.

Pilotage politique

Un élu référent chargé de la jeunesse par commune est membre du comité de pilotage intercommunal de l'action jeunesse. Celui-ci se réunit deux fois par an, en début et en fin d'année.

Pilotage technique

L'initiation, la mise en œuvre et le suivi des actions sont assurés par un comité technique composé d'un référent jeunesse intercommunal par commune.

Les communes s'engagent à détacher cet agent sur la mission intercommunale à concurrence d'un minimum de 80 heures annuelles. Ceci autour de 3 missions essentielles :

- Les réunions de coordination mensuelles.
- Les tâches partagées de coordination intercommunale.
- Des actions de formation et d'animation sur le terrain.

Gestion administrative

Les communes adhérentes assurent la gestion administrative de l'activité intercommunale dans le cadre d'une organisation partagée.

Missions	Moyens humains	Portage financier
Divertiloisirs	<u>Cournonsec</u> : suivi financier et éducatif. <u>Cournonterral</u> : suivi pédagogique et éducatif. <u>Saussan</u> : suivi pédagogique	<u>Cournonsec</u> (13 000€ environ)
Echanges de pratiques des acteurs	<u>Saint Georges d'Orques, Murviel-Lès-Montpellier, Saussan</u> : dédiés aux animateurs ados, ALP-ALSH et directeurs.	
Séjours	<u>Lavérune</u> : gestion administrative hiver/printemps et été, suivi financier des séjours hiver/printemps. <u>Saint Georges d'Orques</u> : suivi administratif et financier des séjours été. <u>Cournonterral</u> : accompagnement pédagogique et gestion de matériel des séjours.	<u>Lavérune</u> : séjours printemps (40 000€ environ) <u>Saint Georges d'Orques</u> : séjours été (60 000€ environ)
Rencontres inter-ALSH	<u>Saint-Georges-d'Orques et Murviel-Lès-Montpellier</u> : animation pédagogique du réseau et suivi éducatif.	

En participant au dispositif Divers Jeunes, les communes s'engagent à respecter le livret de procédures associé à cette convention. (cf. *Annexe 2*)

Encadrement

Les activités Divers Jeunes sont encadrées par les agents des communes, en fonction des actions et au prorata du nombre d'enfants et jeunes envoyés, conformément aux modalités indiquées dans le livret de procédures de l'année en cours.

Assurance

Chaque commune est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, ainsi que celles de leurs préposés et des participants aux activités qu'ils proposent.

Budget des actions

Le coût des actions par enfant est facturé à l'identique pour chaque commune.
Néanmoins, chaque commune définit sa propre tarification aux familles (cf. Livret de procédures).

Participation financière des communes au dispositif Divers Jeunes

Une contribution annuelle par les communes (0.40 euros X nombre d'habitants comptabilisé au dernier recensement INSEE) est demandée en amont des actions.

Chaque collectivité s'engage à verser la somme correspondante à la commune missionnée, conformément aux Participations communales (cf. Annexe 3).

Pour les séjours, une participation spécifique est facturée selon le coût par enfant (cf. Livret de Procédures)

Participations de la CAF de l'Hérault

La Caf de l'Hérault soutient financièrement les actions Divers Jeunes via les Convention Territoriale de chaque commune. Une demande de soutien via le Fond Public et Territoires peut être également déposée, en fonction des projets spécifiques (cf. Livret de procédures).

Matériels, fournitures et équipements

Les communes s'engagent à mettre à disposition des actions intercommunales leurs structures et espaces municipaux ainsi que le matériel pédagogique de base.

Résiliation de la convention

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Toute commune peut mettre fin à cette convention par courrier aux autres communes partenaires avec un préavis de 4 mois permettant de régulariser, éventuellement, certains engagements financiers.

Commune de COURNONSEC
Madame le Maire
Régine ILLAIRE

le.....

Commune de COURNONTERRAL
Monsieur le Maire
William ARS

le.....

Commune de LAVERUNE
Monsieur le Maire
Roger CAIZERGUES

le.....

Commune de
MURVIEL LES MONTPELLIER
Madame le Maire
Isabelle TOUZARD

le.....

Commune de SAINT GEORGES
D'ORQUES
Monsieur le Maire
Jean-François AUDRIN

le.....

Commune de SAUSSAN
Monsieur le Maire
Joël VERA

le.....